



Commission cantonale pour la  
protection des animaux  
SCAV  
Case postale 76  
1211 Genève 4 Plainpalais

N/réf. : AV/MR/LMT/sml

Genève, le 15 juillet 2015

**Rapport d'activité législature 2014-2018**  
**1<sup>ère</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> juin 2014 - 31 mai 2015)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1 alinéa 1 et 14 alinéa 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 7 lettre u du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Articles 5 et 9 alinéas 2, 3 et 4 du règlement d'application de la loi fédérale sur la protection des animaux, du 15 juin 2011 (RaLPA; M 3 50.02).

**II. Compétences légales de la commission**

La commission, dont les membres ont été nommés par arrêté du Conseil d'Etat du 7 mai 2014 pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 31 mai 2018, a pour attribution de :

- a) proposer des mesures préventives, régulatrices et d'information dans l'application de la législation sur la protection des animaux;
- b) prendre connaissance de l'activité opérationnelle du service de la consommation et des affaires vétérinaires (ci-après le service) relative à la protection des animaux;
- c) effectuer sous l'égide du service des contrôles dans les commerces zoologiques, les établissements professionnels de détention et d'élevage d'animaux de compagnie ainsi que dans les refuges pour animaux de compagnie.

**III. Activités de la commission**

La commission cantonale pour la protection des animaux (CCPA), composée de 10 membres, dont 8 rétribués, s'est réunie en séances plénières les 15 octobre 2014 et 18 mars 2015.

Lors de la séance du 15 octobre 2014 :

- M. Marc Jaquet, président de la commission, constate que tous les membres ont vu leurs mandats renouvelés;
- le service a communiqué à la commission la répartition des établissements à contrôler en trois catégories de fréquence de contrôle;

- le problème de l'offre trop réduite de formations continues, notamment celles proposées par l'association romande de formation des gardiens d'animaux (ARFGA), a été discuté. Il a été décidé d'appointer un groupe de travail au sein de la commission pour notamment travailler sur l'organisation d'un programme de cours genevois, afin de pouvoir remplir les obligations légales en la matière;
- un résumé des contrôles réalisés depuis la dernière séance a été effectué qui concernaient 5 établissements, en relevant les points non conformes, les améliorations et les mesures prises;
- une planification des 3 prochaines visites à effectuer a été établie;
- par ailleurs, le service a communiqué le résultat de 3 recontrôles auxquels il a procédé en interne dans des établissements problématiques.

Au cours de la séance du 18 mars 2015 :

- le groupe de travail sur les formations continues s'étant réuni à deux reprises, il a présenté à la commission le résultat de ses travaux. Il s'est avéré que plusieurs des formations proposées par des privés pouvaient être reconnues comme formation continue pour gardien d'animaux.

A la suite de cela, le service a transmis aux établissements employant des gardiens d'animaux la liste des formations continues agréées pour 2015, l'offre en la matière s'étant dès lors étoffée de manière substantielle;

- le service a informé la commission que la responsable d'un chenil qui avait posé divers problèmes de non-conformité et qui avait occasionné de nombreuses inspections s'est vu finalement exiger de déplacer les chiens qui se trouvaient dans ses installations en un lieu approprié et interdire d'en détenir jusqu'à nouvel avis;
- les résultats des deux recontrôles effectués depuis la dernière séance ont été relatés, à savoir pour un chenil en phase de remise aux normes et une chatterie avec des manquements récurrents ayant abouti à un rapport de contravention;
- la planification de 3 prochains contrôles à effectuer a été établie.

Pour la période objet du présent rapport, les constats relevés dans les établissements recontrôlés vont de carences mineures, sans suite administrative, à des situations problématiques où les non-conformités sont nombreuses, nécessitant des mesures correctives étendues, un suivi attentif et susceptible de suites pénales (contraventions), voire de retrait d'autorisation d'exploiter.

#### **IV. Secrétariat de la commission**

Assuré par M<sup>e</sup> Frédérique Flournoy, membre de la CCPA.

Le secrétariat accomplit les tâches suivantes :

- convocations aux séances de la CCPA;
- prise et rédaction des procès-verbaux de séance.

#### **V. Frais de la commission**

##### ***A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)***

CHF 3'042.50.

##### ***B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)***

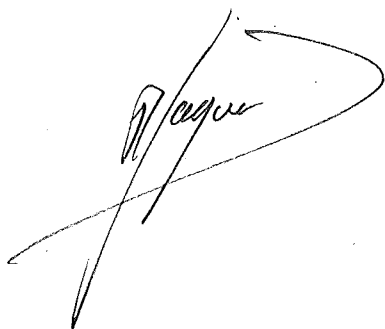
Néant.

**C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

CHF 103.60.

Genève, le 15 juillet 2015

Marc Jaquet, Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jaquet', with a large, sweeping flourish extending to the right.



Commission cantonale pour la  
protection des animaux  
SCAV  
Case postale 76  
1211 Genève 4 Plainpalais

N/réf. : AV/MR/LMT/sml

Genève, le 27 juin 2016

**Rapport d'activité législature 2014-2018**  
**2<sup>ème</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> juin 2015 - 31 mai 2016)**

**I. Bases légales de la commission**

- Articles 1 alinéa 1 et 14 alinéa 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 7 lettre u du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Articles 5 et 9 alinéas 2, 3 et 4 du règlement d'application de la loi fédérale sur la protection des animaux, du 15 juin 2011 (RaLPA; M 3 50.02).

**II. Compétences légales de la commission**

La commission, dont les membres ont été nommés par arrêté du Conseil d'Etat du 7 mai 2014 pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 31 mai 2018, a pour attribution de :

- a) proposer des mesures préventives, régulatrices et d'information dans l'application de la législation sur la protection des animaux;
- b) prendre connaissance de l'activité opérationnelle du service de la consommation et des affaires vétérinaires (ci-après le service) relative à la protection des animaux;
- c) effectuer sous l'égide du service des contrôles dans les commerces zoologiques, les établissements professionnels de détention et d'élevage d'animaux de compagnie ainsi que dans les refuges et pensions pour animaux de compagnie.

**III. Activités de la commission**

La commission cantonale pour la protection des animaux (CCPA), composée de 10 membres, dont 8 rétribués, s'est réunie en séances plénières les 28 octobre 2015 et 2 mars 2016.

Lors de la séance du 28 octobre 2015 :

- M. Luc Magnenat, président de séance, présente aux membres le Dr Michel Rérat, nouveau vétérinaire cantonal, qui a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> juillet 2015;
- le service a annoncé à la commission la cessation d'activité d'une pension canine, le projet à l'étude d'un bar à chats, la fusion future de l'association romande de formation des gardiens d'animaux avec sa pendante suisse alémanique;

- le service a aussi informé la commission des nouveautés législatives en matière de colliers de dressage pour chiens;
- le président de séance a signalé que les 3 contrôles agendés avaient été effectués selon le planning fixé et dont un résumé a été communiqué aux membres, notamment les points non conformes, les améliorations et les mesures prises;
- 7 prochaines visites à effectuer par la commission et le service ainsi que 2 recontrôles du service dans des établissements problématiques ont été planifiés.

Au cours de la séance du 2 mars 2016 :

- le président de la commission a informé les membres de la décision du Conseil d'Etat de prolonger la durée des mandats des commissaires de 4 à 5 ans;
- le service a informé les commissaires de sa décision d'annulation de l'autorisation d'exploitation pour une pension féline, ainsi que de la situation de certains autres dossiers problématiques;
- le résultat des 3 contrôles effectués depuis la dernière séance a été présenté, notamment pour un établissement détenant un grand nombre de reptiles et autres animaux sauvages, une pension canine et féline ainsi qu'un établissement où de nombreux animaux sauvages sont détenus;
- la problématique de la recrudescence d'abandons de certains reptiles a été discutée;
- 7 prochains contrôles à effectuer ont été planifiés;
- la problématique de la Volière de Loëx a également été évoquée.

Pour la période objet du présent rapport, les constats relevés dans les établissements recontrôlés vont de carences mineures, sans suite administrative, à des situations problématiques où les non-conformités sont nombreuses, nécessitant des mesures correctives étendues, un suivi attentif et susceptible de suites pénales (contraventions), voire de retrait d'autorisation d'exploiter.

#### **IV. Secrétariat de la commission**

Assuré par M<sup>e</sup> Frédérique Flournoy et M. Luc Magnenat, membres de la CCPA.

Le secrétariat accomplit les tâches suivantes :

- convocations aux séances de la CCPA;
- prise et rédaction des procès-verbaux de séance.

#### **V. Frais de la commission**

##### **A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

CHF 2'736.25.

##### **B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

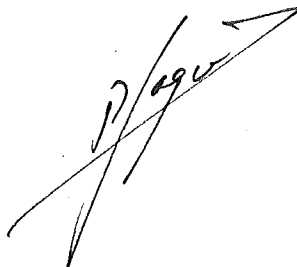
Néant.

##### **C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

CHF 98.70.

Genève, le 27 juin 2016

Marc Jaquet, Président



Commission cantonale pour la  
protection des animaux  
SCAV  
Case postale 76  
1211 Genève 4 Plainpalais

AV/MR/LMT/sml

Genève, le 30 juin 2017

**Rapport d'activité législature 2014-2018**  
**3<sup>ème</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> juin 2016 - 31 mai 2017)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1 alinéa 1 et 14 alinéa 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 7 lettre u du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Articles 5 et 9 alinéas 2, 3 et 4 du règlement d'application de la loi fédérale sur la protection des animaux, du 15 juin 2011 (RaLPA; M 3 50.02).

**II. Compétences légales de la commission**

La commission, dont les membres ont été nommés par arrêté du Conseil d'Etat du 7 mai 2014 pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 31 mai 2018, a pour attribution de :

- a) proposer des mesures préventives, régulatrices et d'information dans l'application de la législation sur la protection des animaux;
- b) prendre connaissance de l'activité opérationnelle du service de la consommation et des affaires vétérinaires (ci-après le service) relative à la protection des animaux;
- c) effectuer sous l'égide du service des contrôles dans les commerces zoologiques, les établissements professionnels de détention et d'élevage d'animaux de compagnie ainsi que dans les refuges et pensions pour animaux de compagnie.

**III. Activités de la commission**

La commission cantonale pour la protection des animaux (CCPA), composée de 10 membres, dont 8 rétribués, sous la présidence de Monsieur Marc Jaquet, s'est réunie en séances plénières les 2 novembre 2016 et 8 mars 2017.

Pour la période objet du présent rapport, les constats relevés dans les établissements reconstrués vont de carences mineures, sans suite administrative, à des situations problématiques où les non-conformités sont nombreuses, nécessitant des mesures correctives étendues, un suivi attentif et susceptible de suites pénales (contraventions), voire de retrait d'autorisation d'exploiter.

Lors de la séance du 2 novembre 2016 :

- les membres de la CCPA ont émis le vœu que le directeur de la Direction générale de l'agriculture et de la nature (DGAN), membre de la commission, puisse être représenté par un autre membre de la DGAN;
- le Dr Michel Rérat, vétérinaire cantonal a informé les membres de la CCPA du projet de révision de l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux;
- le service confirma la fin d'exploitation de deux pensions animalières ayant posé divers problèmes et informa de la situation pour un chenil dont les dimensions des box n'étaient pas aux normes dans une proportion importante;
- il a été indiqué que les 5 contrôles effectués par la commission et le service depuis la séance du 2 mars 2016, s'étaient déroulés selon le planning établi et qu'aucun manquement n'avait été relevé. Les rapports de ces inspections, établis par le service, avaient été communiqués aux membres;
- les prochaines visites à effectuer par la commission et le service ainsi que les recontrôles du service dans des établissements problématiques ont été planifiés;
- le service informa également les membres des résultats positifs de son inspection de la Volière de Loëx où 179 psittacidés et 70 volailles étaient détenus, ce conjointement avec des représentants de l'office fédéral de la sécurité alimentaires et des affaires vétérinaires.

Au cours de la séance du 8 mars 2017 :

- il a été suggéré au service de prendre contact avec le directeur de la DGAN afin de finaliser son remplacement au sein de la CCPA, ce qui fut réalisé ultérieurement;
- le service informa de la décision prise visant à interdire l'utilisation des boxes de dimensions insuffisantes dans le chenil évoqué lors de la précédente séance, jusqu'à que des mesures en vue de rendre la situation conforme soient prises;
- il a été noté que tous les contrôles prévus avaient été effectués selon le planning établi, notamment dans un chenil où des manquements dans les sols des abris des parcs d'ébats avaient été constatés, ainsi que dans un commerce zoologique où le nourrissage des poissons et leur répartition après arrivage étaient problématiques;
- dans d'autres animaleries, des problèmes d'absence de climatisation des locaux, de taille et d'aménagements de certains enclos, ainsi que du fonctionnement inadapté pour les animaux d'un système anti-incendie ont été relevés;
- la situation prévalant au Parc Challandes a également été évoquée, de même que les changements intervenus au niveau des associations de formation des gardiens d'animaux.

#### **IV. Secrétariat de la commission**

Assuré par M<sup>e</sup> Frédérique Flournoy, membre de la CCPA.

Le secrétariat accomplit les tâches suivantes :

- convocations aux séances de la CCPA;
- prise et rédaction des procès-verbaux de séance.

**V. Frais de la commission**

**A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)***

CHF 2'727.50

**B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)***

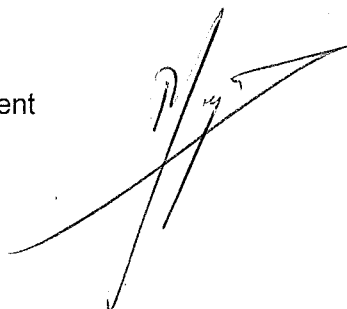
Néant.

**C. *Remboursement de frais (art. 28 RCOF)***

CHF 114.10

Genève, le 30 juin 2017

Marc Jaquet, Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes. The signature is positioned to the right of the name 'Marc Jaquet, Président'.